Réf. Farde e-Assemblées : 2595149

N° OJ : 186

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/05/2024

Objet : Sports.- Subside de fonctionnement.- Association de fait Esprit des marolliens : 500,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'association de fait Esprit des marolliens;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2024;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Octroyer un subside de fonctionnement pour un montant de 500,00 EUR à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2024 à l'attention de l'association de fait Esprit des marolliens.

Annexes :